



COMMUNE DE LA BRÉVINE

Tél. 032 935 11 15 fax 032 935 10 43 CCP 23-2816-4
E-mail Commune.Brevine@ne.ch Site Internet www.labrevine.ch

2406 La Brévine

ARRETE FIXANT LA TAXE DE BASE

Le Conseil communal de la Commune de La Brévine

Vu le règlement des déchets du Conseil général, du 15 novembre 2011, relatif à la perception d'une taxe de base ;

Vu la charge du chapitre 73010 Gestion des déchets ménages et du chapitre 73030 Gestion des déchets entreprises, budgétisés pour 2018 à CHF143'625.-,

arrête :

Article premier ¹ La taxe de base des personnes physiques de CHF 50.- est perçue par ménage, selon l'échelle pondérée de l'article 5.4 du règlement des déchets.

² La taxe de déchets due par les propriétaires de résidence secondaire est fixée à CHF 50.-.

Art. 2 La taxe de base due par les établissements, commerces et entreprises est fixée à:

petites entreprises	CHF 90.-
moyenne entreprises	CHF 130.-
grandes entreprises	CHF 170.-

Art. 3 La taxe de base pour les entreprises agricoles est calculée par rapport au nombre d'UGB (unité gros bétail) à partir de CHF 90.- et jusqu'à CHF 210.-.

Art. 4 La taxe de base due par les entreprises et commerces avec ramassage des containers privés est de CHF 240.- avec une taxation au poids correspondant à CHF 400.- la tonne, un minimum d'une tonne est facturé.

Art. 5 Le présent arrêté annule et remplace celui du 16.12.2013, il entrera en vigueur au 01 janvier 2018 et sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat.

2406 La Brévine, le 20 novembre 2017.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente :

C. Paris

Le secrétaire :

J-M. Gasser